



WARGNY - BBR  
Gestion Privée

Paris, le 29 octobre 2018

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds BBR FRANCE et nous vous remercions de votre confiance. Nous souhaitons vous informer de notre décision de procéder à la fusion/absorption du FCP BBR FRANCE avec le FCP HOCH ACTIONS FRANCE gérés tous deux par WARGNY-BBR.

### 1) L'opération

Dans un précédent courrier, vous avez été informé du rapprochement par absorption de la société de gestion BBR Rogier par la société Hoche Gestion Privée avec comme nouvelle dénomination WARGNY-BBR. La nouvelle entité WARGNY-BBR, a décidé d'harmoniser sa gamme et a donc décidé de fusionner BBR FRANCE et HOCH ACTIONS FRANCE, tous deux investis sur les marchés des actions françaises. A l'issue de cette opération vous serez porteur de parts d'un fonds à l'actif plus important.

L'opération de fusion-absorption, qui a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 26 octobre 2018, se déroulera le 17 décembre 2018 sur la base des valeurs liquidatives calculées le 14 décembre 2018.

Pour le bon déroulement de l'opération de fusion, les opérations de souscriptions et de rachats seront suspendues le vendredi 7 décembre 2018 à compter de 14h00 préalablement à la fusion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les porteurs de parts du fonds BBR FRANCE auront la possibilité de sortir sans frais du 9 novembre 2018 jusqu'au 8 février 2019.

Pour votre information, vous trouverez en annexe les éléments de calcul de la parité.

### 2) Modifications

Profil de risque :

- Modification du profil de rendement / risque : OUI
- Augmentation du profil de rendement / risque : NON

Le profil de rendement / risque du fonds absorbé est modifié par la diminution du taux d'exposition sur les OPC passant de 50% à 10% et par l'investissement limité dans les petites capitalisations à hauteur de 20% de l'actif du fonds absorbant contre un taux de détention non limité dans le fonds absorbé. Ces modifications n'entraînent pas d'augmentation du profil de rendement / risque.

**Sur l'échelle de risque, le profil rendement / risque est identique sur les 2 fonds soit 5 (sur une échelle de 7) traduisant une volatilité plus ou moins égale et un rendement potentiel plus ou moins égal aussi.**

4 avenue Hoche 75008 Paris - Tél : 01 42 25 85 85 - Fax : 01 42 25 26 83 - contact@wargnybbr.com

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 830 442€.  
RCS Paris B 410 380 190 - Agrément AMF n°GP96006 du 30/12/1996 - Orias n°07027270



Augmentation des frais : NON

Frais supportés par le fonds :

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
Commissions de souscription	2% maximum : 1% acquis au fonds et 1% acquis à la société de gestion	1% maximum : 0% acquis au fonds et 1% acquis à la société de gestion
Commissions de rachat	2% maximum : 1% acquis au fonds et 1% acquis à la société de gestion	1% maximum : 0% acquis au fonds et 1% acquis à la société de gestion
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	2% TTC l'an de l'actif net, déduction faite des OPC détenus en portefeuille.	2% TTC l'an de l'actif net, déduction faite des OPC de la société de gestion.
Commission de surperformance	Néant	Néant
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	3%	Néant
Commissions de mouvement (prélèvement sur chaque transaction)	Valeurs cotées sur Euronext Paris : Actions : 1,20% TTC avec un minimum de 14,64€ Obligations 0,24% TTC avec un minimum de 14,64€ Valeurs cotées sur une place autre qu'Euronext Paris : Actions : 1,20% TTC avec un minimum de 54,87€ Obligations 0,24% TTC avec un minimum de 14,64€	Valeurs cotées sur Euronext Paris : Actions : 1,20% TTC avec un minimum de 5€ Obligations 0,24% TTC avec un minimum de 5€ Valeurs cotées sur une place autre qu'Euronext Paris : Actions : 1,20% TTC avec un minimum de 54€ Obligations 0,24% TTC avec un minimum de 5€

Conformité :

Nous vous informons que la société de gestion a décidé de transformer le fonds HOCH ACTIONS FRANCE en OPCVM le 17 décembre 2018, soit le jour de la fusion. Vous serez donc investis à l'issue de la fusion / absorption dans un OPCVM alors que vous étiez investis jusqu'à présent dans un FIA

**Objectif de gestion et profil de risque**

**Objectif de gestion :**

Le fonds absorbé, BBR France est un fonds actions françaises dont l'objectif est la recherche d'une valorisation du fonds sur la période de placement recommandée. Ses principaux moteurs de performance reposent sur une allocation d'actifs discrétionnaire permettant une allocation variable aux différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) tout en maintenant un investissement à plus de 75 % en actions éligibles au PEA et avec 60 % au minimum en actions françaises et sur une politique d'arbitrages fréquents réalisés sur les actions détenues dans le fonds pour profiter des écarts de marché.

Le fonds absorbant HOCH ACTIONS FRANCE a pour objectif la valorisation du capital à long terme en offrant un investissement à dominante actions investi sur les marchés français. Les évolutions de la part peuvent être indépendantes de la variation des indices et de son indicateur de référence. La performance du fonds, s'entend nette de frais de gestion.

**Stratégie d'investissement :**

Le fonds absorbé BBR FRANCE, de classification actions françaises est investi au minimum à 75% en



actions éligibles au PEA et son exposition aux actions françaises ne peut être inférieure à 60%.

Dans les phases de réduction de l'exposition aux actions, le fonds pourra être investi jusqu'à 25% en titres de créance et instruments du marché monétaire (à taux fixe, variable, indexé, ...), émis par des entités publiques ou privées, de toutes durations et sans condition de notation spécifique.

Dans un but de diversification du portefeuille, le fonds peut être investi jusque 50% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens, ou FIA de droit français.

Pour le fonds absorbant HOCH ACTIONS France, l'objectif prioritaire est d'être exposé en actions françaises, à hauteur de 75% minimum. La part maximale d'exposition aux petites capitalisations est de 20% de l'actif net du fonds.

Le fonds peut investir dans des titres de créances et instruments du marché monétaire jusque 25% de l'actif du fonds. Ce type d'investissement portera majoritairement sur des produits libellés en euro, d'émetteurs privés ou publics.

Le fonds peut être investi au maximum à 10% en OPCVM et FIA de droit français ou européen.

#### Décimalisation des parts

Les parts du fonds absorbé sont entières, à l'issue de l'opération, les parts du fonds pourront être fractionnées en millième.

### **3) Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Le DICI et le prospectus de BBR FRANCE et HOCH ACTIONS FRANCE avant et après fusion sont à votre disposition sur simple demande auprès de la société WARGNY-BBR.

Vos interlocuteurs habituels se tiendront bien évidemment à votre disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile.

### **4) Annexes :**

Nous vous joignons en annexe les éléments suivants :

- le tableau comparatif des caractéristiques de ces deux fonds
- une simulation du calcul de parité de fusion sur la base des valeurs liquidatives au 12/10/2018 .
- la fiscalité de l'opération.

Nous vous prions de croire, chère Madame, cher Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

  
Olivier WARGNY  
Président du Directoire



Annexe 1 - tableau comparatif

	BBR FRANCE FONDS ABSORBE	HOCH ACTIONS FRANCE FONDS ABSORBANT
CONFORMITE	FIA de droit français respectant la Directive Européenne 2009/65/CE	OPCVM conforme à la Directive Européenne 2009/65/CE
COMMISSAIRE AUX COMPTES	KPMG	Cabinet Foucault
OBJECTIF DE GESTION	BBR France est un fonds actions françaises dont l'objectif est la recherche d'une valorisation du fonds sur la période de placement recommandée. Ses principaux moteurs de performance reposent sur une allocation d'actifs discrétionnaire permettant une allocation variable aux différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) tout en maintenant un investissement à plus de 75 % en actions éligibles au PEA et avec 60 % au minimum en actions françaises et sur une politique d'arbitrages fréquents réalisés sur les actions détenues dans le fonds pour profiter des écarts de marché.	Le fonds a pour objectif la valorisation du capital à long terme en offrant un investissement à dominante actions investi sur les marchés français. Les évolutions de la part peuvent être indépendantes de la variation des indices et de son indicateur de référence. La performance du fonds s'entend nette de frais de gestion.
INDICATEUR DE REFERENCE	Le fonds n'étant pas indiciel, l'indice CAC 40 est retenu comme indicateur de comparaison à posteriori de la performance (code BLOOMBERG NCAC Index). L'indice CAC 40 (Cotation Assistée en Continu) est l'indice de marché de la Bourse de Paris, calculé en continu à partir d'un échantillon de 40 actions françaises, sélectionnées pour leur représentativité, leur importance et choisies en fonction d'exigences multiples (capitalisation, liquidité et diversification sectorielle). Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré par sa capitalisation flottante. Il est calculé par Euronext et est disponible sur le site www.Euronext.com. L'indice est calculé dividendes réinvestis.	L'indice CAC All-Tradable (code Bloomberg SBF250NT index, All Tradable NR code QS0011131883) reflète l'évolution des sociétés cotées à la bourse de Paris dont au moins 20% du flottant est échangé chaque année (les sociétés "holdings" sont exclues). Il est calculé par Euronext et est disponible sur le site www.euronext.com. Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement ou l'allocation d'actifs mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds. La performance de l'indicateur CAC All-Tradable inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	Dans un univers d'investissement large, l'allocation d'actif dynamique et la sélection rigoureuse de ses investissements doivent lui permettre d'atteindre son objectif de gestion. La répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs basée sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits,...) pourra varier en fonction des anticipations du gérant. Le choix des actions est déterminé par les études financières. Les critères retenus sont la valeur d'actif, le rendement, la croissance, la qualité des dirigeants mais également des critères de valorisation historique et de volatilité des actions dont essentiellement celles du CAC 40. Dans les phases de réduction de l'exposition aux actions, le fonds pourra être investi jusqu'à 25% en titres de créance et instruments du marché monétaire (à taux fixe, variable, indexé, ...), émis par des entités publiques ou privées, de toutes durations et sans condition de notation spécifique. Le gérant fixera les niveaux de sensibilité et de durée souhaités pour la partie obligataire du portefeuille, en fonction de l'analyse des critères macro-économiques. La fourchette de sensibilité des produits de taux sera comprise entre 0 et 10. Le gérant pourra, en cas de réduction de l'exposition aux actions du fonds, privilégier les placements monétaires qui lui permettront à tout moment de réinvestir l'actif du fonds en actions.	Le gestionnaire financier s'efforce de mettre en oeuvre une démarche d'investissement, axée sur des critères micro-économiques (analyses, évolution du chiffre d'affaires, rentabilité, endettement, qualité du management...). L'objectif prioritaire est d'être exposé en actions françaises, à hauteur de 75% minimum. La priorité est donnée aux sociétés leaders sur leur marché de grandes et moyennes capitalisations sans pour autant s'interdire l'intervention sur des petites capitalisations pour une part maximale de l'actif de 20%. Les actions détenues par le fonds seront : - principalement des actions françaises (majoritairement des sociétés offrant un positionnement sectoriel de premier plan et des valorisations attractives en termes de PER, de rendement, de valeur d'entreprise, de perspectives de croissance bénéficiaire,...) - des actions ayant de bons fondamentaux (régularité et constance de l'activité et des résultats économiques dans le temps, bonne rentabilité, visibilité de l'activité...) laissant entrevoir une bonne croissance anticipée de leur rentabilité, - et des actions émises par des sociétés en cours de restructuration permettant d'envisager une bonne performance pour le futur (valeurs décotées, valeurs en retournement se trouvant en bas de leur cycle économique et offrant des perspectives bénéficiaires satisfaisantes du fait de leur positionnement sectoriel). Le risque de change en devises étrangères quand il existe ne peut être qu'accessoire pour un investisseur appartenant à la zone euro. Il peut s'agir, par exemple, de titres de sociétés hors zone euro, à la suite d'une Offre Publique d'Echange initiée par les dites sociétés. La politique de placements sera déterminée par la société de gestion du fonds d'après la conjoncture politique, économique, financière et monétaire internationale du moment. Le fonds détiendra également des produits de taux en cas de marchés actions baissiers ou d'anticipations pessimistes à partir d'une analyse macro-économique internationale.
PROFIL DE RISQUE	Risque Actions Risque de perte en capital Risque lié à la gestion discrétionnaire Risque de taux Risque de crédit Risque de change Risque de contrepartie	Risque de marchés et risque actions Risque de perte en capital Risque de taux et de crédit Risque de change Risque lié aux opérations, de mise en pension et de prise en pension de titres
OPC d'OPC	Jusque 50% de l'actif net	Jusque 10% de l'actif net
CLOTURE DE L'EXERCICE	Dernier jour de calcul de la valorisation du mois de décembre	Dernier jour de bourse du mois de décembre
DECIMALISATION	Parts entières	Parts fractionnées en millième
COMMISSION DE SOUSCRIPTION	2% maximum : 1% acquis au fonds et 1% à la Société de Gestion	1% maximum : 0% acquis au fonds et 1% à la Société de Gestion
COMMISSION DE RACHAT	2% maximum : 1% acquis au fonds et 1% à la Société de Gestion	1% maximum : 0% acquis au fonds et 1% à la Société de Gestion
FRAIS DE GESTION MAXIMUM	Frais de gestion fixes 2% l'an de l'actif net du fonds déduit des OPC	Frais de gestion fixes 2% l'an de l'actif net du fonds déduit des OPC de la société de gestion
FRAIS INDIRECTS (commissions et frais de gestion)	3%	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	Actions Euronext Paris 1,20% avec un minimum de 14,64€, Actions autres qu'Euronext Paris 1,20% avec un minimum de 54,87€, Obligations 0,24% avec un minimum de 14,64€	Actions Euronext Paris 1,20% TTC avec un minimum de 5€, Actions autres qu'Euronext Paris 1,20% TTC avec un minimum de 54€, Obligations 0,24% TTC avec un minimum de 5€



## Annexe 2 - Parité d'échange

### **SIMULATION DU CALCUL DE LA PARITE DE FUSION DE BBR FRANCE AVEC HOCH ACTIONS FRANCE SUR LA BASE DES VALEURS LIQUIDATIVES DES FONDS AU 12/10/2018**

#### VALEURS LIQUIDATIVES DES DEUX FONDS AU 12/10/18

VL DE BBR FRANCE = 569,21 EUROS

VL DE HOCH ACTIONS FRANCE = 916,04 EUROS

#### ACTIFS NETS ET NOMBRE DE PARTS DES DEUX FONDS AU 12/10/18

BBR FRANCE = 8 935 531,23 EUROS pour 15 698 parts

HOCH ACTIONS FRANCE = 28 461 483,19 EUROS pour 31 070 parts

#### CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

$$\frac{\text{VL DU FONDS ABSORBE BBR FRANCE AU 12/10/18}}{\text{VL DU FONDS ABSORBANT HOCH ACTIONS France au 12/10/18}} = \frac{569,21}{916,04} = 0,621$$

#### NOMBRE DE PARTS A CREER

Nombre de parts du fonds absorbé x parité d'échange

$$= 15 698 \times 0,621 = 9 748,458 \text{ parts à créer}$$

#### RESULTAT DE LA SOUSCRIPTION

Résultat de la souscription = nombre de parts à créer x VL du fonds absorbant

$$= 9 748,458 \times 916,04 = 8 929 977,46$$

#### CALCUL DU ROMPU THEORIQUE GLOBAL ET DE LA SOULTE ESPECES PAR PORTEUR

Rompu théorique global =

$$\text{Actif net du fonds absorbé} - \text{résultat de la souscription} = 8 935 531,23 - 8 929 977,46 = 5 553,76$$

La soulte espèces n'excédera pas la valeur d' 1/1000<sup>ème</sup> part du fonds absorbant, soit sur la base des VL du 12/10/18 :  $916,04 / 1000 = 0,91$

Ainsi, le porteur d'1 part de BBR FRANCE recevra sur la base des valeurs liquidatives au 12/10/18 : 0,621 parts de HOCH ACTIONS FRANCE + 0,35 EUROS de soulte espèces.





## Annexe 3 - Fiscalité

### Aspects fiscaux relatifs à l'opération de fusion

- Porteurs personnes physiques :

En application des dispositions combinées des articles 150-0 D, 10, 150-0 B et 150-0 D, 9 du CGI, le régime du sursis d'imposition s'applique de plein droit à toutes les plus-values (ou moins-values) réalisées sur opérations d'échange de titres consécutives à une fusion-absorption de FCP.

Dans le cadre de ce régime, l'échange de titres est considéré comme une opération intercalaire. A ce titre :

- il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange,
- aucune déclaration n'est exigée au titre de l'année de réalisation de l'opération.

L'imposition est différée au moment de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange sur la base du gain net réalisé, calculé à partir de la valeur d'acquisition d'origine de ces titres, diminuée de la soulte reçue ou majorée de la soulte versée lors de l'échange.

Cependant, l'application du sursis est subordonnée à la condition que la soulte en espèces versée éventuellement aux porteurs du FCP Absorbé n'excède pas 10% de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange.

A défaut de satisfaire à cette condition, les plus-values résultant de l'échange (différence entre la valeur liquidative des parts reçues en échange et le prix de revient des parts du FCP apportées) sont imposables au titre de l'année de réalisation de la fusion.

- Porteurs personnes morales soumis à l'IS ou à l'IR dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires agricoles :

L'article 38, 5 bis du CGI prévoit que le profit ou la perte constaté(e) lors de l'échange de titres consécutif à une fusion-absorption de FCP n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable de l'entreprise détentrice des titres. Sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange (régime du sursis d'imposition).

Toutefois, dès lors que l'opération donne lieu au versement d'une soulte, le profit constaté est compris dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange, à concurrence du montant de la soulte perçue.

Le sursis d'imposition est susceptible de s'appliquer si, lors de l'échange, la soulte reçue est à la fois :

- inférieure ou égale à 10% de la valeur nominale des parts ou actions reçues ;
- et inférieure au profit réalisé.

Dans le cas contraire, le profit constaté lors de l'échange doit être inclus dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange.

Par ailleurs, le sursis d'imposition ne fera cependant pas obstacle à l'application du régime d'imposition de l'écart des valeurs liquidatives des FCP détenus par des sociétés soumises à l'IS (article 209 0A du CGI).

Ces opérations visées à l'article 38,5 bis du CGI sont soumises à des obligations déclaratives (article 54 septies du CGI).

Les régimes fiscaux décrits ci-dessus doivent être vérifiés par chaque porteur (ou leur conseil) et adaptés à leur situation particulière.